

CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DU BAS-RHIN

Appel à projets 2020 Prévention et soutien aux proches aidants

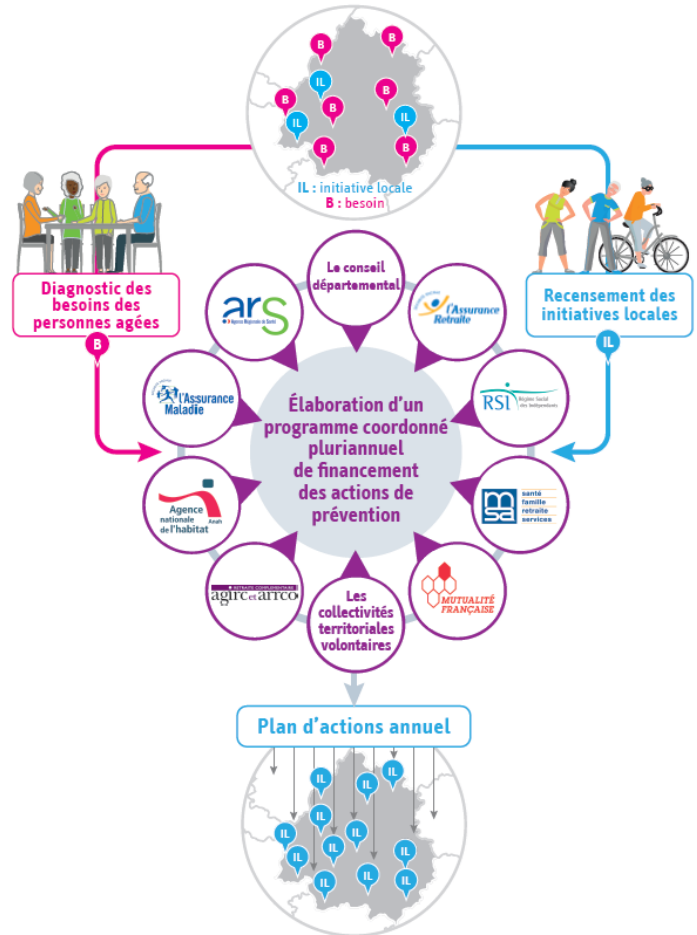
Date limite de réponse à l'appel à projets : **31 octobre 2019**

La Conférence des Financeurs c'est quoi ?

La Conférence des Financeurs est une instance de coordination des financements visant à développer les politiques de prévention de la perte d'autonomie et de l'aide aux aidants sur le territoire départemental.

Cette instance, présidée par le Conseil Départemental et vice-présidée par l'Agence Régionale de Santé, réunit l'ensemble des financeurs autour de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une politique départementale commune de prévention à destination des personnes âgées de 60 ans et plus, ainsi que des proches aidants.

Sur la base d'un diagnostic des besoins et d'un recensement des initiatives locales, la Conférence des Financeurs définit un programme coordonné de financement des actions de prévention et d'aide aux aidants et soutient le développement de projets en proximité.



La Conférence des Financeurs du Bas-Rhin

La Conférence des Financeurs permet l'impulsion et le développement d'actions de prévention et de soutien aux proches aidants.

Elle s'assure du maillage territorial de l'offre pour garantir à chaque Bas-Rhinois l'accès aux actions dédiées.

Elle soutient les acteurs locaux et les opérateurs dans l'émergence et la réalisation de nouveaux projets de prévention ou d'action d'aide aux aidants.

Les services du Département peuvent apporter leur ingénierie dans l'élaboration des projets portés par leurs partenaires.



1. Les axes concernés par le présent appel à projets et les orientations de la Conférence des Financeurs du Bas-Rhin

Ce présent appel à projets a pour objectif de développer sur le territoire bas-rhinois :

- ▶ **Les actions d'accompagnement des proches aidants** visant l'information, la sensibilisation, la formation et le soutien psychosocial
- ▶ **Les actions individuelles et collectives de prévention** réalisées par les Services polyvalents d'aides et de soins à domicile (SPASAD)
- ▶ **Les actions collectives de prévention à destination de personnes de 60 ans et plus, résidant à domicile**, visant à les informer, à les sensibiliser ou à modifier des comportements individuels en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie. Ces actions peuvent porter sur la santé (activités physiques, prévention des chutes, nutrition, dénutrition), la stimulation cognitive, le lien social (l'inclusion numérique, la lutte contre l'isolement, la prévention de la dépression), l'habitat et le cadre de vie
- ▶ **Les actions collectives de prévention à destination de personnes de 60 ans et plus, résidant en EHPAD** : santé bucco-dentaire, repérage précoce de la perte d'autonomie, activité physique adaptée, diététique, prévention des chutes ou prévention de la dépression...
- ▶ **Les projets permettant d'améliorer l'accès des personnes aux aides techniques**, notamment par la promotion des modes innovants d'achat et de mise à disposition

La Conférence des Financeurs du Bas-Rhin souhaite favoriser les initiatives locales et l'ancrage local des projets et l'accès des personnes aux actions, notamment les personnes en situation de précarité ou les personnes ayant des difficultés de déplacement.

2. Les critères de sélection des projets

Qui peut déposer un projet ?

- Toute personne morale (à l'exception des actions individuelles de prévention pour lesquelles seul un SPASAD peut être porteur du projet)

A qui doit s'adresser le projet ?

- Le projet doit s'adresser :
- **Pour les actions de prévention** : aux personnes âgées de 60 ans et plus, résidant à domicile ou en EHPAD
- **Pour les actions d'aide aux aidants** : prioritairement aux aidants de personnes âgées en perte d'autonomie, et aussi aux aidants de personnes en situation de handicap

Quelles sont les critères d'appréciation ?

- L'éligibilité du projet et son inscription dans les axes et orientations cités ci-dessus
- Le caractère innovant du projet et sa plus value au regard de son périmètre d'intervention et de l'offre existante
- La cohérence du budget au regard du projet et des impacts attendus et la recherche de cofinancement
- L'adéquation du projet aux objectifs de prévention ou de soutien aux proches aidants et l'adéquation des moyens mobilisés à ces objectifs
- La légitimité, la qualification et l'ancrage territorial du porteur, et la qualité et la pertinence des partenariats mobilisés
- Les moyens mis en œuvre pour améliorer l'accès des personnes aux actions (solutions de mobilité, prise en charge des aidés...)
- La clarté, la pertinence et la faisabilité de la mise en œuvre opérationnelle
- La qualité de la démarche d'évaluation prévue
- Le respect des conditions de mise en œuvre prévues ci-après
- La capacité du projet à se pérenniser

Quelles sont les actions et dépenses éligibles ?

La subvention doit contribuer au **développement d'un projet de prévention ou d'accompagnement de proches aidants bénéficiant directement aux personnes**. La subvention octroyée ne peut servir au fonctionnement d'un dispositif permanent, au financement global de l'activité du porteur de projet, au soutien d'une action ou d'un projet déjà existant, ou à la réalisation d'un investissement.

Actions et dépenses éligibles

- ▶ Les actions d'accompagnement des proches aidants
 - les actions de formation destinées aux proches aidants, en présentiel ou à distance
 - les actions d'information et de sensibilisation, en présentiel, qui proposent des moments ponctuels d'information collective sur une thématique généraliste ou spécifique concernant les aidants de personnes âgées ou de personnes en situation de handicap
 - les actions de soutien psychosocial collectives ou individuelles
- ▶ Les actions individuelles et collectives de prévention réalisées par les Services polyvalents d'aides et de soins à domicile (SPASAD)
- ▶ Les actions collectives de prévention à destination de personnes de 60 ans et plus, résidant à domicile ou en EHPAD, visant à les informer, à les sensibiliser ou à modifier des comportements individuels en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie
- ▶ Les projets permettant d'améliorer l'accès des personnes aux aides techniques, notamment par la promotion des modes innovants d'achat et de mise à disposition

Actions et dépenses non éligibles

- ▶ Au titre de l'accompagnement des proches aidants : les actions de médiation familiale, les actions de soutien psychosocial individuel à distance, les actions de formation mixtes professionnels / proches aidants, les dispositifs relevant de l'accueil temporaire (accueil de jour / hébergement temporaire) ou du répit en séjours de vacances organisées pour l'aidant et son proche, les dispositifs du relai / baluchonnage, l'animation de réseaux des acteurs de l'aide aux aidants, notamment sous la forme de plateformes territoriales d'aide aux aidants animées par les maisons de l'autonomie avec leurs partenaires ou sous la forme de groupements de coopération sociale et médico-sociale, les dispositifs de conciliation vie familiale / vie professionnelle, les programmes d'éducation thérapeutique, les dispositifs de vie sociale et de loisirs de type journées-rencontres conviviales et festives, des sorties culturelles pour les couples aidants-aidés ou proches aidants, les dispositifs de type forum internet entre aidants ou application numérique
- ▶ Les actions individuelles de santé prises en charge par l'assurance maladie
- ▶ Les actions de prévention individuelles, sauf si un SPASAD est porteur de l'action
- ▶ Les actions destinées aux professionnels de l'aide à domicile
- ▶ Les actions destinées à créer, outiller, structurer et coordonner les SPASAD
- ▶ Les actions de prévention réalisées au sein des résidences autonomie
- ▶ Les actions qui ont pour seul objet l'achat de matériel ou la formation des intervenants ou le transport de personnes
- ▶ Les dépenses liées au fonctionnement d'un dispositif permanent, au financement global de l'activité du porteur de projet, au soutien d'une action ou d'un projet déjà existant, ou à la réalisation d'un investissement

3. Les conditions de mise en œuvre du projet

Communication et logistique

- Le porteur de projet bénéficiaire de la subvention s'engage : à porter la communication du projet, à informer sur tous les moyens de communication utilisés du soutien de la Conférence des Financeurs du Bas-Rhin et à produire tout support permettant d'illustrer la réalisation du projet (vidéo, photo, témoignage...)
- Il appartient au porteur de projet d'assumer toute la gestion logistique du projet (recherche de salle, matériel nécessaire à la réalisation du projet...).

Délai de mise en œuvre du projet

- Le projet financé devra être réalisé **avant le 31 décembre 2020**
- **A titre exceptionnel** et sous réserve de l'accord des membres de la Conférence des Financeurs, un projet pluriannuel pourra être susceptible de bénéficier d'un soutien financier de la Conférence des Financeurs.

Suivi du projet

- Le porteur de projet s'engage à informer les représentants du Département en territoire et le secrétariat de la Conférence des Financeurs de l'avancée de son projet et s'engage à participer aux réunions de coordination et de bilan qui ont lieu sur les territoires où le projet soutenu est réalisé.
- A l'issue de l'action, avant le 1er Janvier 2021, le porteur s'engage à transmettre un bilan au secrétariat de la Conférence des Financeurs qui intégrera notamment les données suivantes : nombre de bénéficiaires effectifs touchés par le projet, profil des bénéficiaires (par sexe, par tranche d'âge, par niveau de dépendance, par secteur géographique), la restitution des enquêtes qualité conduites auprès des bénéficiaires.

Utilisation de la subvention

- La subvention octroyée ne peut servir au fonctionnement permanent d'un dispositif ou d'une structure ou exclusivement à des investissements.
- Des pièces justifiant l'emploi de la subvention accordée pourront être demandées par le Secrétariat de la Conférence des Financeurs à l'issue de la réalisation du projet (copies de factures ou toute autre pièce justifiant de l'emploi de la subvention).

Financement

- Le cofinancement du projet présenté est préconisé
- Les fonds de la Conférence des Financeurs ont pour objectif d'impulser de nouveaux projets et n'ont pas vocation à créer une logique de fonds dédiés. A ce titre, les projets qui ont déjà bénéficié d'un soutien de la Conférence des Financeurs du Bas-Rhin pourraient voir la participation financière de la Conférence des Financeurs diminuer.
- Pour l'aide aux aidants : les modalités de cofinancement et les critères d'éligibilité ne sont pas consolidées à ce jour au niveau national

4. Les modalités pratiques de soumission des projets

Liste des pièces à fournir	
Pour tous les porteurs :	<input type="checkbox"/> Le formulaire de présentation du projet dûment complété, daté et signé <input type="checkbox"/> Tout document produit dans le cadre du projet permettant une meilleure appréhension du projet <input type="checkbox"/> Les éventuels supports de communication prévus du projet
Si l'organisme est privé à but non lucratif :	<input type="checkbox"/> Les statuts <input type="checkbox"/> Le récépissé de déclaration au Greffe du Tribunal d'Instance ou le cas échéant à la Préfecture <input type="checkbox"/> La liste des membres du Conseil d'Administration (CA) ou de l'Assemblée Générale (AG) ou des associés <input type="checkbox"/> La liste des membres du Bureau et leurs fonctions respectives <input type="checkbox"/> Le Procès-Verbal de la dernière AG (intégrant obligatoirement le rapport moral et financier lu en AG ou en CA, le rapport des activités générales de l'organisme du dernier exercice clos -résultats, presse,...- et la dernière délibération de l'AG ou du CA approuvant les comptes). <input type="checkbox"/> Les documents comptables de l'organisme (bilan, compte de résultat et annexes) du dernier exercice clos conformes au plan comptable des associations certifiés conformes par le Président <input type="checkbox"/> Le rapport du Commissaire aux Comptes si le montant global des subventions publiques (Etat, Région, Département, Communes...) est supérieur ou égal à 150 000 euros <input type="checkbox"/> Un budget prévisionnel de l'ensemble des activités de l'organisme, pour l'exercice sur lequel la subvention sera versée, certifié conforme par le Président <input type="checkbox"/> Un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal en original libellé au nom de l'organisme
Si l'organisme est privé à but lucratif :	<input type="checkbox"/> Photocopie du K-bis, <input type="checkbox"/> Derniers comptes annuels approuvés <input type="checkbox"/> Copie du rapport du Commissaire aux comptes, datée et signée par le Commissaire aux comptes <input type="checkbox"/> Relevé d'identité bancaire ou postal (original)
Si l'organisme est public :	<input type="checkbox"/> Relevé d'identité bancaire ou postal (original)

Les dossiers complets doivent être envoyés au plus tard le 31 octobre 2019 :

- à l'adresse suivante : MDA - Secrétariat de la conférence des financeurs
6a rue du Verdon - 67100 STRASBOURG
 - Ou en format électronique à l'adresse suivante : conference.financeurs@bas-rhin.fr
- Le dossier doit être complet lors de son dépôt et doit respecter le calendrier de dépôt : cachet de la poste pour l'envoi postal ou date/heure de réception du dossier complet par mail au Secrétariat de la Conférence des Financeurs.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter :

- Anaïs SPINDLER, chargée de mission de la Conférence des Financeurs du Bas-Rhin : anais.spindler@bas-rhin.fr (03 88 76 60 08)